

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation d'équipement mobilier de la salle de restauration
du Siège de Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que le siège de la Communauté d'Agglomération est en cours de rénovation,

CONSIDÉRANT que la salle de pause réservée au personnel de la communauté d'Agglomération, pour le déjeuner notamment, sera livrée sans aménagement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'équiper ce futur espace de restauration en mobilier de cuisine, tables et chaises,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les prestations de mise en place du mobilier équipant à la fois les bureaux et l'espace de restauration de la partie rénovée du siège de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la visite technique effectuée sur site le 22 avril dernier par le prestataire attributaire du marché d'aménagement des bureaux, suite à procédure adaptée,

VU la proposition faite par la société Pro Bureau Aménagement en date du 23 avril,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'équipement mobilier de la salle de restauration du siège de Terre de Provence (prestation comprenant la fourniture, le montage et la pose), l'offre technique et financière proposée par :

PRO BUREAU AMÉNAGEMENT
Parc Héliopolis
77 Bd de l'Europe
CS 10056
13 742 VITROLLES CEDEX

pour un montant forfaitaire de **15 686,55 € HT** soit **18 823,86 € TTC** (*dix-huit mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt-six centimes*).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces prestations.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 mai 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

